

Mairie de

SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES

(Mayenne)



Le Maire

**RELEVÉ DE RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 12 MAI 2023**

Date de la convocation : 09/05/2023

Date d'affichage de la convocation : 09/05/2023

Le vendredi douze mai deux mil vingt-trois, à dix-neuf heures zéro minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal sise 1 bis rue Jean de Bueil, sous la présidence de Monsieur GALVANE Michel, Maire.

BARILLER Alain	BARRIER Julien	BOUCLY Laurette
BREUX Martine	DAVOUST Aline	ECHIVARD Didier
ECHIVARD Laëtitia	GALVANE Michel	GUEROT Catherine
HOULLIERE Vincent	DE JENLIS Anne	LEFEUVRE Philippe
LE ROY Gérard	MESANGE Claudine	MEZIERE Thérèse
PARIZEAU Eric	PERICHET Nelly	RENARD Marc
VANNIER Daniel		

Autres présents :

Absent(e)s et excusé(e)s : Mme Anne de JENLIS, M. Julien BARRIER, M. Marc RENARD

Pouvoirs : de M. Julien BARRIER à M. Philippe LEFEUVRE, de M. Marc RENARD à M. Didier ECHIVARD

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 16

Nombre de votants : 17

M. Eric PARIZEAU est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14/04/2023

Le procès-verbal du conseil municipal du 14 avril 2023 a été approuvé comme suit :

Pour : 17	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

Il est fait la remarque sur le nombre de votants, lorsqu'un élu arrive, après l'heure de début de réunion. Mme Echivard Laëtitia est arrivée à 19h36, le 14 avril dernier dont le nombre de votants n'a pas été modifié sur les délibérations à l'issue de sa venue.

Le nombre de votants passe à 16 votants « Pour » (au lieu de 15 votants « Pour ») sur la délibération n° 2023-049 concernant l'adhésion au réseau « Villes et Villages des Justes ».

Il est précisé que lorsque qu'un élu arrive ou part avant le début ou la fin du conseil municipal, les horaires seront notés afin que soit pris en compte leur présence et leur vote. La démarche sera également appliquée sur la feuille de présence.

Ordre du Jour de la séance du 12 mai 2023 :

- *Approbation du Conseil Municipal du 14 avril 2023*

- *Nomination du secrétaire de séance*

1- Finances Communales

- *Lancement marché campanaire proposition contrat sur 3 ans pour une attribution au 1er janvier 2024*

- *Dotation de Solidarité Communautaire 2023 revalorisation suite à la révision du pacte fiscal financier*

- *Préparation du dossier de demande de subventions pour le RPI (date butoir fin juin)*

- *Préparation du dossier d'appel à projet pour le musée (date butoir mi-juillet)*

- *Redevance d'occupation du domaine public - GRDF*

2 - Administration Générale

- *Vente parcelle et échange terrain avec l'entreprise Bricoler Malin*

- *Vente parcelle avec la société du Clos de Loré pour le projet de gîte et d'espace receptif*

- *Désignation d'un élu référent déontologue*

- *Adhésion Fondation du Patrimoine*

- *Préparation marché informatique pour une attribution au 1 er Janvier 2024*

5 - Commissions Communales : Points d'étape

6 - Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

7 - Questions et Infos Diverses

- *Réunion publique de mi-mandat de l'équipe l'Avenir ensemble (jeudi 29 juin à 19h00 salle Adrien Hardouin de Chammes)*

FINANCES COMMUNALES

LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LE CONTRAT DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS CAMPANAIRES ET VERIFICATION DE LA PROTECTION CONTRE LA Foudre

Rapporteur : Michel GALVANE

Dans le cadre de la mise en place de la nouvelle nomenclature M57, la collectivité a adopté plusieurs dispositions pour améliorer l'exécution et le suivi budgétaire (débat et lettre d'orientation budgétaire, plan pluriannuel d'investissement plan pluriannuel de fonctionnement).

La réactualisation de tous les contrats de prestataires de service fait partie des objectifs fixés. Plusieurs dossiers sont en cours de préparation dont le premier concerne la maintenance et l'entretien des installations campanaires et vérification de la protection contre la foudre des deux églises ainsi que l'ancienne mairie de Ste-Suzanne, actuellement assurés par des prestataires différents.

Le marché qui vient d'être lancé propose un contrat de maintenance sur trois ans à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026. Un calendrier qui permettra à la prochaine équipe municipale élue lors du scrutin de 2026 de pouvoir réétudier et procéder à une nouvelle mise en concurrence en fonction des futurs choix de gestion.

Un seul prestataire effectuera la visite des différents sites le 23 mai prochain afin de remettre éventuellement une offre

La prochaine consultation concernera la maintenance des équipements informatique et de télécommunications en intégrant éventuellement le renouvellement de matériels, faisant suite à l'audit réalisé en 2022. Cette mise en concurrence en est cours d'élaboration et l'attribution est prévue pour le 1^{er} janvier 2024, voire le 1^{er} décembre 2023 afin d'intégrer la reprise des données. Le contrat actuel avec la société Conty se terminant le 31 décembre 2023.

DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2023

Rapporteur : Michel GALVANE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le pacte financier et fiscal de la Communauté de Communes des Coëvrans prévoit la généralisation d'une nouvelle Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) à l'échelle des 29 communes.

Cette Dotation de Solidarité Communautaire figée à 350 000 € depuis l'année 2019, a fait l'objet d'une révision suite à la demande de plusieurs communes avec une évolution prévue sur trois ans pour atteindre un montant de 500 000 € en 2025.

Au titre de l'année 2023, le montant global de la DSC retenue s'élève à 400 000 € à répartir entre les 29 communes.

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire N° 2019 133 en date du 4 novembre 2019, pour le calcul de la Dotation de Solidarité Communautaire le potentiel financier de chaque commune doit être recalculé afin de prendre en compte et d'atténuer les effets de mutualisation.

La Communauté de Communes des Coëvrons vient de nous notifier le nouveau montant de Dotation de Solidarité Communautaire arrêté à 19 013 €. Pour rappel elle était de 16 138 € en 2022.

RPI PERRINE DUGUE DE STE-SUZANNE-ET-CHAMMES : APPEL A PROJET ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Michel GALVANE

Le Plan Pluriannuel d'Investissement présenté au titre de la période 2023-2026 prévoit plusieurs opérations structurantes entrant dans les projets de mandature.

A la suite des travaux de réaménagement et de sécurisation de la rue de la Libération et de la rue de Montsûrs, la commune va entamer les démarches concernant le projet de rénovation énergétique et le réaménagement de l'école primaire RPI qui a été retenu dont l'objectif est de finaliser l'ensemble des travaux pour la rentrée scolaire de septembre 2024.

Ce projet prévoit une tranche ferme et une tranche optionnelle.

a) La tranche ferme comprend :

- la rénovation énergétique complète de l'établissement avec la réfection et l'isolation des toitures, le changement de toutes les huisseries
- la finalisation de la mise en sécurité des bâtiments avec le changement de toutes les portes d'accès aux bâtiments et l'installation d'un portail pour la nouvelle entrée côté parking
- l'aménagement d'une nouvelle cuisine adaptée aux normes d'hygiène, environnementales et énergétiques actuelles
- le réaménagement des espaces dédiés à la classe de maternelle avec un espace de proprioception et un agrandissement de la salle de sieste

b) la tranche optionnelle comprend :

- le réaménagement des deux cours avec l'installation de nouveaux espaces de jeux
- une prise en compte des nouveaux enjeux climatiques avec une végétalisation des plantations d'arbres
- un retraitement des sols avec des matériaux adaptés excluant les enrobés

Afin de réaliser ce projet durant l'année 2024 et de bénéficier des financements nécessaires à sa réalisation, il convient d'engager le lancement de la consultation du marché de maîtrise d'œuvre (MOE) dès le mois de juin 2023 et de commencer à monter les dossiers de demandes de subventions auprès de différents partenaires.

Il est rappelé que les crédits concernant la MOE ont bien été inscrits au BP 2023.



Mairie de
SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES

Planification projet réaménagement et rénovation énergétique école Perrine Dugué

Nature de l'opération	2022		2023				2024				
	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	
Travaux de rénovation énergétique école primaire RPI SainteSuzanne et Chammes et nouvelle cuisine		Renégociation bail emphytéotique avec Mayenne Habitat	conception validation du projet- montage financier (Leader /éducation nationale- fonds-vert /région /Département)		AMOE, études, marché, consultation entreprises <i>Poursuite de certains travaux en régie</i>			Travaux			Livraison rentrée scolaire septembre 2024

Au vu des financements éventuellement à percevoir, il est important de déposer les dossiers de demandes de fonds LEADER d'ici le 30 juin 2023.

Le montage financier prévoit de solliciter également la DETR ou la DSIL, les aides au titre du fonds VERT, le contrat de territoire du Département et les aides auprès de la Région des Pays de la Loire dans le cadre de la rénovation énergétique.

L'objectif étant de mobiliser pour la tranche ferme, au moins 60% de financement sur le coût HT des travaux auxquels devront s'ajouter les travaux effectués en régie.



Mairie de

SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES

Plan de financement prévisionnel du RPI

Années	Désignation de l'Opération	Montant du programme HT	Montant TTC du Programme	Subventions					Financement Commune		TVA récupérable	Total financement	% subventions
				Fonds Leader européens	Etat - DETR- DSIL	Région	Département	Autres	Autofinancement commune à prévoir	Emprunts commune			
2023-2024	Tranche ferme : rénovation énergétique école primaire aménagement nouvelle cuisine	300 000 €	360 000 €	70 000 €	DETR 70000 € Fonds verts 40 000 €	30 000 €	22 000 € contrat de territoire	?	45 000 €	50 000 €	55 000 €	360 000 €	71,3%

Concernant la tranche optionnelle, il s'agit d'intégrer, lors de l'élaboration du projet, le réaménagement des deux cours avec l'installation de nouveaux espaces de jeux, une végétalisation avec des plantations d'arbres et un retraitement des sols avec des matériaux adaptés excluant les enrobés. Ces modalités seront évoqués avec le cabinet d'études soumissionné pour l'assistance à maîtrise d'œuvre.

L'enjeu serait de réaliser des aménagements de jeux sportifs type mini-city stade en bénéficiant des aides développées durant la période des jeux olympiques.

Une tranche qui ne verra le jour que si elle est en parfaite concordance avec les possibilités financières de la collectivité et si la commune bénéficie de financements sécurisés.

MUSEE DE LA CITE : APPEL A PROJET ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Michel GALVANE

Le Plan Pluriannuel d'Investissement présenté au titre de la période 2023-2026 prévoit plusieurs opérations structurantes entrant dans les projets de mandature.

Le projet peut bénéficier de l'appel à projet lancé par le Département et être subventionné avec la Région au titre des Petites Cités de Caractère, d'une aide octroyée par l'Etat au titre de la DETR ou de la DSIL ainsi que les Fonds LEADER.



Mairie de
SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES

Planification projet réaménagement et rénovation énergétique école Perrine Dugué

Nature de l'opération	2024				2025				
	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4		
Travaux de réaménagement et renouvellement de la muséographie du Musée de l'Auditoire	Conception - validation du projet installation COPIL/élaboration PSCP /AMO <i>Poursuite de certains travaux en régie</i>			AMOE, études, marché, consultation entreprises <i>Poursuite de certains travaux en régie</i>				Travaux	Livraison JEP 2025

Au titre de l'appel à projet du Département et du Fonds LEADER, les dossiers de demandes de subventions devront être finalisés et déposés pour le 31 juillet 2023.

Le montage financier prévoit également de solliciter la DETR ou la DSIL, les aides au titre du fonds VERT, le contrat de territoire du Département les aides auprès de la Région des Pays de la Loire dans le cadre de la rénovation énergétique.



Mairie de
SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES

Financement refonte muséographique musée de la Cité

Années	Désignation de l'Opération	Montant du programme HT	Montant TTC du Programme	Subventions			Financement Commune		TVA récupérable	Total financement	% subventions		
				Fonds Leader européens	Etat - DETER-DSIL	Région	Département	Autres				Autofinancement commune à prévoir	Emprunts commune
2023-2025	Réaménagement et renouvellement de la muséographie du Musée de l'Auditoire	220 000 €	260 000 €	50 000 €	40 000 €	50 000 € voir dispositif PCC en plus	57 000 €	5 000€ fonds de concours 3C 5000 € Mécénat amis de Sainte Suzanne	43 000 €		36 000 €	216 000 €	80%

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC- GRDF

Rapporteur : Michel GALVANE

DELIBERATION N° 2023-050

Monsieur le Maire rappelle le dispositif concernant la redevance pour l'occupation du domaine public des ouvrages de distribution de gaz naturel de la collectivité qui donne lieu, en fonction de la durée de l'occupation et de la valeur locative de l'emplacement occupé, au paiement d'une redevance (RODP) conformément au décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

Le calcul de cette redevance s'opère en prenant en compte la longueur des canalisations implantées sur la commune soit 1 682 m linéaires multiplié par un coût au mètre auquel on ajoute un indice, avant de la multiplier par un coefficient de revalorisation : soit $[(0,035 \times L)+100] \times CR = 220,82€$.

Conformément à l'article L 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, c'est la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche qui est appliquée.

Le montant de cette redevance, pour l'année 2023, s'élève à 221 € qui sera répercutée auprès de l'entreprise GRDF.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 17	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **DECIDE** d'appliquer les modalités de calcul afin de déterminer le montant de la redevance fixé par le décret précité au titre de l'occupation du domaine public routier due par les chantiers de distribution de gaz naturel,
- **DECIDE** d'inscrire la somme de 221 € en recette de la section de Fonctionnement
- **CHARGE** Monsieur le Maire du recouvrement de cette redevance
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision

Il est demandé de connaître les mètres linéaires de conduite de gaz naturel déclarés dans les modalités de calcul afin de savoir si l'ensemble des conduites sont bien prises en compte.

D'après le 1^{er} adjoint au Maire, il manquerait certaines conduites (mètre linéaire) qui n'apparaîtraient pas dans le calcul et donc le montant de la redevance serait erroné suite à la réalisation des installations de la nouvelle centrale de méthanisation.

ADMINISTRATION GENERALE

VENTE ET ECHANGE DE PARCELLE DE TERRAIN AVEC L'ENTREPRISE BRICOLER MALIN – SOCIETE COEVRONS BRICOLAGE

Rapporteur : Michel GALVANE

DELIBERATION N° 2023-051

Monsieur DESCAMPS, Président de la société COEVRONS BRICOLAGE, dont les locaux sont situés dans la zone artisanale au 101 route de Chammes, sollicite la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes pour l'acquisition d'une portion de la parcelle située à l'arrière de son bâtiment afin de faciliter ses activités commerciales.

Il propose en contrepartie à la commune de céder une portion de la parcelle empierré d'une superficie de 500 m², en vue de maintenir l'accès à la parcelle cadastrée E n°321 d'une contenance de 1,31 Ha, dans laquelle il souhaite acquérir une surface de 1 500 m².

Les nouvelles activités de la société COEVRONS BRICOLAGE contribuant à la redynamisation de la zone artisanale, Monsieur le Maire propose de répondre favorablement à cette demande pour permettre le développement des activités commerciales du local Bricoler Malin 53 de la société COEVRONS BRICOLAGE .

La parcelle concernée située en contrebas de la salle Maxime Létard (E n°321 d'une contenance de 1,31 Ha) a vocation à être aménagée en parking pour répondre au besoin de stationnement des visiteurs du quartier de la Rivière.

Dans ce cadre, la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes suggère de vendre une parcelle de prairie de 1500 m² (provenant de la parcelle cadastrée E n°321 d'une contenance de 1,31 Ha) contiguë à l'arrière du bâtiment au prix de 0,60 €/m², soit un montant de 900 €.

La société COEVRONS BRICOLAGE propose de vendre une parcelle d'une superficie de 500 m² de son parking, cadastrée E n°636, contiguë à la prairie ayant vocation à être aménagée en parking, au prix de 1,80 €/m² pour un montant de 900 € en maintenant l'accès à la dite parcelle.

La commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes et la société COEVRONS BRICOLAGE s'accordent sur une prise en charge partagée des frais de bornage et de notaire pour la vente de ces parcelles à parts égales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 17	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **APPROUVE** la vente d'une portion de la parcelle cadastrée E n°321, contiguë au bâtiment d'activité de la société COEVRONS BRICOLAGE, pour une superficie de 1 500 m² à la société COEVRONS BRICOLAGE, au tarif de 0,60 € du mètre carré, soit 900 €
- **APPROUVE** l'acquisition de 500 m² de la parcelle, cadastrée E n°636, empierrée située sur le parking de la société COEVRONS BRICOLAGE au prix de 1,80 euros du mètre carré, soit 900 €
- **APPROUVE** la prise en charge à parts égales entre la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes et la société COEVRONS BRICOLAGE des frais de bornage et des frais de notaire
- **DESIGNE** Maître Meslier, notaire à Évron, pour la réalisation des actes de vente et d'acquisition des dites parcelles
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y afférents

VENTE DE PARCELLE DE TERRAIN AVEC L'ENTREPRISIE du CLOS LORE

Rapporteur : Michel GALVANE

DELIBERATION N° 2023-052

Monsieur David Valy de la SARL « Le Clos De Loré » dont le siège est situé 4, rue des Coëvrons à Ste-Suzanne-et-Chammes sollicite la commune en vue d'acquérir 300 m² de la parcelle cadastrée C n°1117 dont la surface totale est de 321 m².

Cette parcelle est contiguë au bâtiment sis 4, rue des Coëvrons dont ils sont propriétaires et au sein duquel il souhaite développer des activités d'accueil, de réception et de gîtes.

La question des nuisances liée à l'organisation d'évènements festifs type mariage, cérémonie quelconque ... a été évoquée. Les propriétaires de la SARL « Le Clos de Loré » savent qu'ils sont soumis à des contraintes horaires étant donné leur proximité avec le voisinage et se situant au cœur de la cité, ils ont attesté sur l'honneur accepter les éventuelles contraintes afin de respecter l'ensemble du voisinage et des règles préfectorales en vigueur afin d'éviter toutes nuisances sonores et/ou sociales ...

Les activités proposées par la SARL « Le Clos de Loré » contribuent à la réhabilitation d'un bâtiment, ancienne supérette de la commune, laissé à l'abandon depuis de nombreuses années.

La parcelle cadastrée C n°1117 correspond à un terrain empierré pour lequel il n'est pas possible de développer la moindre activité communale. Ce terrain comporte également une servitude de passage de 3 m sur tout le linéaire de la parcelle pour l'accès à des bâtiments d'un autre propriétaire.

Pour répondre au besoin de développement des activités d'accueil, de réception et de gîtes de la SARL « Le Clos de Loré », Monsieur le Maire propose de céder 300 m² de la parcelle cadastrée C n° 1117 constituée d'un terrain empierré avec une servitude de droit de passage au prix de 1,80 €/m².

La commune conservera, quant à elle, une portion de cette parcelle d'une contenance de 21m² concernant l'emprise de l'abribus scolaire. La SARL « Le Clos de Loré » prendra à sa charge les frais de bornage et de notaire correspondant à l'acquisition de cette parcelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 17	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **APPROUVE** la vente de la parcelle cadastrée C n° 1117 d'une superficie de 300 m² au prix de 1,80 €/m², soit 540 €
- **APPROUVE** la prise en charge des frais de bornage et des frais de notaire par la SARL « Le Clos de Loré »
- **DESIGNE** Maître Meslier, notaire à Évron, pour la réalisation des actes au titre de la commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Rapporteur : Michel GALVANE

DELIBERATION N° 2023-053

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes conduit, depuis de très nombreuses années, une politique de restauration et de valorisation de son patrimoine bâti historique.

Une action qui lui a permis d'engager ou d'accompagner des opérations de restauration de nombreux éléments patrimoniaux et du bâti de la cité historique médiévale comme les aménagements du Site de la Poterne et de ses jardins historiques, la restauration de la chapelle Saint-Eutrope, l'entretien des remparts, le hameau du Grand moulin, rénovation de statues dont certains de ces édifices, sites... sont aujourd'hui protégés ou inscrits au titre des monuments historiques.

De nombreux propriétaires privés ont également engagé la restauration de bâtiments patrimoniaux, manoirs, moulins, demeures historiques.

Cette politique de restauration, réhabilitation et de valorisation patrimoniale a conduit à la labellisation de la commune en tant que « Petite Cité de Caractère », puis de « Plus Beaux Villages de France » au sein d'un territoire aujourd'hui classé dans le cadre du label « Pays d'Art et d'Histoire ».

Une démarche rendue possible par la recherche de partenariats financiers en lien avec la Direction Régionale des Affaires culturelles des Pays de la Loire, de la Région des Pays de la Loire et du Département de la Mayenne.

La commune s'est aujourd'hui engagée dans un nouveau programme de restauration par le biais de son Plan Pluriannuel d'Investissement et la préparation d'un plan de gestion 2024-2034.

Parmi les acteurs qui accompagnent les collectivités dans leur action de restauration et de valorisation du patrimoine, la Fondation du Patrimoine est un des acteurs incontournables qui joue un rôle très important dans le soutien des projets communaux ou des propriétaires privés par des actions de mécénats, de défiscalisations et de subventions.

Afin que la commune puisse bénéficier du soutien de la Fondation du Patrimoine, il convient d'y adhérer sous statut associatif. Le coût annuel de cette adhésion, pour les communes de moins de 2000 habitants, s'élève à 120 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 17	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **APPROUVE** l'adhésion à l'association Fondation du Patrimoine pour une cotisation annuelle de 120 €, au titre des communes de moins de 2 000 habitants ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant

**DESIGNATION ELU DEONTOLOGUE ET REGLEMENT DE DEONTOLOGIE DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Michel GALVANE

DELIBERATION N° 2023-054

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de la loi 3DS du 21 février 2022 qui prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Le décret 1520 du 6 décembre 2022 porte application de cette mesure et détermine à cette fin les modalités et les critères de désignation du référent déontologue. Le référent déontologue est désigné par l'organe délibérante de la collectivité territoriale.

Les missions du référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité. Le déontologue est nommé pour une période allant du mois de juin 2023 au mois de mars 2026, date des prochaines élections municipales.

Pour exercer ses missions, le déontologue bénéficie des ressources administratives et logistiques de la collectivité (fournitures administratives, accès à une connexion internet et un téléphone, espace de bureaux et de réunion, ...).

Pour réaliser ses missions, il s'appuie donc sur un règlement intérieur, document joint en annexe de la présente délibération, précisant les modalités de saisines et les conditions dans lesquelles ses avis seront rendus.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue sont consultatifs et ne peuvent faire l'objet d'un recours contentieux.

Il est proposé cette fonction à Monsieur Alain BARILLER.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 17	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **APPROUVE** la création de la fonction de référent déontologue au sein du conseil municipal de la commune de Ste-Suzanne-et-Chammes en application de la loi 3DS du 21 février 2022
- **APPROUVE** la nomination d'Alain BARILLER comme référent déontologue
- **ADOPTE** le règlement et la charte de déontologie jointe en annexe à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y afférents

COMMISSIONS COMMUNALES : POINTS D'ETAPE

Commissions	Sujets abordés	Observations complémentaires
Urbanisme, environnement et Aménagement du Territoire	Point sur l'avancée des travaux rue de la libération – rue de Montsûrs	<p>Le chantier se déroule toujours selon le planning prévu.</p> <p>Peu de difficultés rencontrées, les contacts réguliers avec les riverains permettent de traiter toutes les demandes en particulier sur la phase de travaux rue de Montsûrs.</p> <p>Installation des conteneurs semi-enterrés : 1ere quinzaine de juillet 2023</p> <p>1ere semaine de juin 2023 : enrobés de couleur – 1ere partie (rue de la Libération) sera achevée au 15 juin 2023</p>
	Enquête publique SPR et PVAP	<p>La permanence de l'enquête d'utilité publique pour l'adoption du SPR et du PVAP de la commune déléguée de Sainte-Suzanne s'est tenue la samedi 6 mai en présence du commissaire enquêteur.</p> <p>Moins d'une dizaine de personnes se sont déplacées .</p> <p>Les observations concernant le projet de SPR et de son PVAP sont inscrites dans le registre d'enquête publique et évoquent principalement le patrimoine naturelle avec des interrogations sur les scones de vue et la conservation des arbres remarquables.</p> <p>Beaucoup de demandes sont « hors sujet » sur la plantation d'arbres de retraitement des espaces paysagers l'aménagement d'espaces paysagers et urbains qui là encore ne relève des propositions du cadre réglementaire du PVAP.</p> <p>Les prochaines étapes de l'adoption du dossier concerne la clôture de l'enquête d'utilité publique avec la commission local du SPR avec une transmission du dossier à la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture qui émettra l'avis de classement.</p>
	Dossiers « urbanisme » sans déclaration préalable	<p>La commune reçoit de plus en plus de demandes dérogatoires aux règles d'urbanisme pour des toitures, des murs, de clôture, des matériaux d'huissierie, pour lesquels une position ferme sur l'application du PLUI a été retenue dans un partenariat avec l'ABF</p> <p>Le tribunal administratif a débouté un contentieux avec un administré contre la commune en vue d'avoir une indemnisation à hauteur de 15K€ pour un mur sise « Chemin</p>

		<p>de la Mule Blanche »</p> <p>Il est rappelé que les conseils de l'architecte des bâtiments de France intervient, sur demande du propriétaire du bien, à titre gratuit.</p>
Finances et ressources	<p>La mise en place du suivi mensuel du PPF et du PPI pour l'année 2023 a eu lieu lors de la dernière commission « finances et ressources » du 10 mai 2023</p>	<p>Le travail engagé va permettre de commencer à préparer la mise en place d'un budget analytique par service. Le cabinet SFP collectivité qui nous accompagne sera sollicité au mois de juin sur cette thématique.</p> <p>Notification de l'attribution de Compensation 2023 = 42 576 €</p>
Sports, jeunesse, écoles	<p>Flamme olympique, Sainte-Suzanne-et-Chammes a été retenue comme commune étape pour le passage de la flamme Olympique en mai 2024</p>	<p>Du fait de la dimension transversale de ce dossier, un groupe de travail inter-commission sera à mettre en place au sein de la commune. Les modalités organisationnelles seront communiquées par le comité mayennais d'organisation des jeux olympiques prévues fin juin 2023</p>
Affaires sociales, aînés-santé		
Bâtiments, voirie, sécurité et espaces verts	<p>La grande opération de nettoyage et de fleurissement de la cité, en prévision de la visite de renouvellement du label « Plus Beaux Villages de France », a commencé avec l'objectif de finaliser les travaux fin mai</p>	<p>L'équipe technique a été sollicité sur plusieurs semaines concernant l'entretien des espaces verts. Pour le fleurissement, en raison de l'arrêt de travail d'un des agents, le relais a été pris par les élues en charge du fleurissement et des jardins.</p>
Culture et patrimoine	<p>Journée du patrimoine et des moulins le 14 mai Nuit romantique des Plus Beaux Villages de France</p>	<p>Une action de médiation sera réalisée pour découvrir le patrimoine caché côté cour</p> <p>La prochaine nuit romantique aura lieu le 24 juin avec un programme en cours de préparation</p> <p>25 juin accueil des journées du patrimoine et des moulins : programme en cours d'élaboration (diffusé dans le bulletin municipal)</p>

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU MAIRE

Rapporteur : Michel GALVANE

Conformément à la délibération n° 2020-29 du Conseil Municipal du 29 mai 2020 et à la délibération n° 2020-062 du Conseil Municipal du 11 septembre 2020, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'exercice de sa délégation en matière d'urbanisme :

Date	N° d'ordre	Objet
Etat Néant		

REUNION PUBLIQUE DE MI-MANDAT JEUDI 29 JUIN A 19h00 - SALLE ADRIEN HARDOUIN SUR CHAMMES

Rapporteur : Michel GALVANE

Lors des élections municipales, la liste « Avenir ensemble » pour son projet de mandat s'était mobilisée en vue de mettre en œuvre un programme d'actions autour de sept grandes orientations :

- ✓ Préserver la qualité de vie des habitants
- ✓ Améliorer le Cadre de vie
- ✓ Favoriser le développement économique de la commune
- ✓ Soutenir le lien social et la vie associative culturelle, patrimoniale et sportive
- ✓ Consolider le rayonnement et l'attractivité touristique et patrimoniale de Sainte-Suzanne-et-Chammes,
- ✓ Maintenir la gestion financière prudente, solide et rigoureuse de la commune
- ✓ Continuer à travailler en relation étroite avec nos Partenaires

L'équipe municipale s'étaient également engagés à communiquer auprès des administrés sur nos actions en mettant en place des réunions publiques d'échanges et de concertation auprès des Suzannais et Camélesiens.

Plusieurs réunions publiques ont déjà réalisées à la sortie du COVID-19, au cours de l'année 2021, Monsieur le Maire propose aujourd'hui de mettre en place une réunion publique de mi-mandat où il serait aborder les thèmes ci-dessous, en trois phases :

1. Un point de situation sur les actions réalisées et celles abandonnées au regard des évolutions depuis les élections municipales de mars 2020 sur le projet de mandat
2. Un point sur les actions en cours et les actions nouvelles qui ont émergé
3. Un temps d'échanges avec la population concernant l'action municipale et leurs éventuelles

La réunion pourrait être organisée à la Salle des Fêtes Adrien Hardouin, le jeudi 29 juin 2023 à 19h00.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES
Rapporteur : Michel GALVANE

Sujets	Dispositif/Détail	Observations complémentaires
Préparation dossier de subventions pour le plan de gestion et le musée	Réunion avec la Région des Pays de la Loire sur les dossiers Suzannais programmée le 16 juin 2023	Elaboration d'un dossier de présentation pour solliciter un accompagnement de la Région sur le financement des projets patrimoniaux
Projet de verger conservatoire sur la poterne	Les premiers devis ont été reçus et sont en cours de validation	Commencer à préparer la communication pour le lancement d'une souscription
Rapport de la cour des comptes sur les collectivités territoriales	La cour des comptes vient de relancer la question d'inciter la création et l'élargissement des communes nouvelles et des communes de communauté	Réflexion à conduire au sein du conseil sur la pertinence du périmètre actuel et des enjeux à venir en matière de financement des collectivités par l'Etat Réunion des communes de la Vallée de l'Erve sera organisée ultérieurement
Renouvellement du Label « Plus Beaux Villages de France »	Visite du délégué général de l'association programmée le 15 juin 2023	Le nettoyage de la cité et de ces abords a été programmé sur la période du 9 mai au 20 mai 2023 en même temps que la reprise des parterres de fleurs et du renouvellement du fleurissement de la cité
Sensibilisation de la population – Valorisation du patrimoine privé	Désherbage auprès des habitations « les riverains doivent entretenir le pied de son mur »	Rappel de la réglementation – Communication percutante peut-être à envisager dans le bulletin municipal
Commerce place Ambroise de Loré	Problème d'incivilités de jeunes à vélo – passage sur le terre-plein au niveau d'un commerce	Tous les actes d'incivilité sont signalés au niveau de la gendarmerie

	Problème de vols également au niveau de la commune (surtout au niveau du chantier rue de la Libération/rue de Montsûrs)	
Entretien du cimetière	Remarque sur l'entretien des cimetières	
Trail des Petites Cités de Caractère – 17 septembre 2023	Appels à bénévoles : 23 commissaires minimum (9h00 – 13h00)	Dossier à déposer en Préfecture au 15 juin 2023 Prochaine réunion 30 juin 2023 – 19h00 pour les signaleurs Article à paraître dans le bulletin municipal
Réunion d'information et de réflexion sur les composteurs	Vendredi 19 mai à 14h00	
Point RH	Départ de la collectivité de la directrice des services au 14 juin au soir Remplacement de l'agent de gestion administrative et comptable du 28 août 2023 au 12 janvier 2024	Recrutements à prévoir

La séance du vendredi 12 mai 2023 est levée à 21h15

Le secrétaire de séance,
Eric PARIZEAU



Le Maire,
Michel GALVANE

